



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du mardi 8 mars 2011

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation  
23 février 2011

Date d'affichage  
1er mars 2011

Objet de la délibération  
*Pôle Famille Sport Solidarité-  
Service information jeunesse et  
affaires scolaires - Répartition  
intercommunale des charges de  
fonctionnement des écoles  
publiques entre les écoles  
d'accueil et de résidence pour  
l'année 2010-2011.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le huit mars deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges.

### Procurations :

KASPERSKI Christophe donne procuration à GARRON André,  
RIGAUD Catherine donne procuration à BOTA Yasmine,  
CHAOUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,  
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges.

### Absente :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

## PREAMBULE

Le Code de l'éducation précise les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Chaque contribution étant déterminée par accord entre communes ou, à défaut, par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents. Lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune.
- A des raisons médicales

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes.

1/ Compte tenu de ces accords, il est proposé de fixer de manière réciproque, la participation financière annuelle à 400 € par élèves accueillis dans une école maternelle et élémentaire.

- sont concernées les communes suivantes: Cuers, Hyères, La Farlède, La Valette du Var, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville,

2/ Les communes de la Crau, Rocbaron et Toulon ayant décidé de participer respectivement à hauteur 355,96€, 300€, 300,17€, il est proposé d'appliquer le principe de réciprocité.

Ce montant sera révisé chaque année au mois de septembre sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages France entière, hors tabac (4018 E).

VU le Code de l'éducation notamment les articles L 212-8, R 212-21 et R 212-22.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**DECIDE** de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires pour les enfants Solliès-Pontois scolarisés dans d'autres communes et de demander cette somme modulée à titre de participation aux communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Solliès-Pont.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 article 70878 de budget de la commune et les dépenses afférentes sur le chapitre 65 article 6558.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

15 MARS 2011

